

**Arrêté du 6 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016
relatif à la composition de la commission consultative paritaire
compétente pour les agents contractuels (CCPAC) de
l'Université de Lyon**

Vu l'arrêté du 8 mars 2016

L'arrêté du 8 mars 2016 portant composition de la CCPAC de l'Université de Lyon est modifié comme suit :

Article 1^{er}.

Membres titulaires représentant l'administration	Membres suppléants représentant l'administration
Khaled Bouabdallah, Président de l'Université de Lyon	Pierre Rolland, Directeur général des services de l'Université de Lyon
Annik Bourrel, responsable des ressources humaines	Fabienne Cresci, DGA, directrice – stratégie immobilière et développement des campus
Yannick Arman, administrateur système réseaux et télécommunications – responsable du pôle technique	Martine Chanas, Déléguée générale de l'Université de Lyon

Article 2.

Représentants titulaires des personnels (SNPTES)	Représentants suppléants des personnels (SNPTES)
Christèle Izoard Martin, SNPTES	N.
Corinne Montméat, SNPTES	N.
Corinne Sainte Colombe, SNPTES	N.

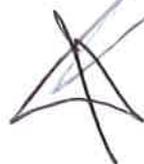
Article 3.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 6 décembre 2017.

Article 4.

La Directeur général des services de l'Université de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 6 décembre 2017



Le Président de l'Université de Lyon,
Khaled Bouabdallah